REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES EN DATE DU 26 JANVIER 2023

Date de convocation: 19 janvier 2023

<u>Présents</u>: Mmes CHAROT Christine, DEVOUGE-AUDART Evelyne, LEBEL Christine,

LECLERCQ Sabine

MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CHARRIEAU Jean-Pierre,

DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude, FERNANDEZ Julien, PIERRE Eric

Absents ayant donné procuration : Mme BALLERIAUX Nathalie à Mme LEBEL Christine

Mme BIDAULT Corinne à Mme LECLERCQ Sabine M. CORDIOLI Julien à M. FERNANDEZ Julien

Absent excusé: M. GOOSSE Ludovic

Secrétaire: Mme LECLERCQ Sabine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 8 décembre 2022.

01/2023 - VENTE DE BOIS PAR ONF CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA PARCELLE N° 9 EN COUPE DE BOIS FACONNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité :

- le choix proposé par l'O.NF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la parcelle n° 9 en coupe de bois façonnés et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires. Essence concernée : Pins et, volume approximatif envisagé : 120 m3

Par cette validation le conseil accepte :

- la vente groupée conclue en application de l'Art L144-1-1 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son

domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

- Le choix proposé par l'ONF de vente amiable pour les rémanents (<8 cm de diamètre) issus de la coupe de la parcelle n° 9.

02-2023 - VENTE CAMIONNETTE CITROEN JUMPY

Le Maire explique que, suite à l'achat opportun d'une camionnette RENAULT MASTER en décembre 2022, le véhicule utilitaire Citroën JUMPY immatriculé DS 544 RD acquis par la commune en juillet 2015 pouvait être cédé du fait de son double emploi et qu'après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de 8000 €.

Les communes de LANDRICHAMPS, REVIN et AUBRIVES, intéressées par cette cession, ont fait toutes trois une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Après en avoir délibéré et réalisé un tirage au sort par soucis d'équité entre les trois soumissionnaires, le Conseil Municipal décide de :

- vendre, unanimement, en l'état le véhicule sus nommé pour la somme de 8000 $\mbox{\ensuremath{\&}}$ à la Commune de LANDRICHAMPS
- charge le Maire de signer les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Cette délibération a été unanimement ajoutée à l'ordre du jour initial.

<u>03-2023 – SUBVENTION « FESTI' RANCENNES »</u>

Le Maire donne lecture d'un courrier de la nouvelle association rancennoise « Festi'Rancennes » sollicitant une subvention de 11.000 € au titre de 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, une abstention (Monsieur Jean-Pierre CHARRIEAU ne participant pas au vote) d'attribuer une avance de 2.500 € sur la subvention 2023 à l'association susnommée pour l'organisation d'un loto le 25 mars 2023 et statuera ensuite sur le solde lors du vote du budget primitif 2023.

Le Maire : Joël BOUCHER	La Secrétaire de séance : Sabine LECLERCQ